


AFFICHÉ À la ville de la ville
SANARY-sur-Mer, le 20.12.23
Le Maire
RETIRÉ LE 20.2.24.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 083-218301232-20231214-DEL_2023_201-DE

MAIRIE DE		EXTRAIT DU REGISTRE	
 SANARY SUR MER		DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - oOo - Séance du 13 décembre 2023 - oOo -	
Nombre de votants : 31			
Pour	Abstention(s)	Contre	
31	0	0	
Service instructeur : Commande Publique Poste : Rédacteur : Emilie CARA Resp. exécution : E. CARA		Sur convocation individuelle en date du 7 décembre 2023, L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre, à 15 h 31 Le conseil municipal s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la Présidence de Daniel ALSTERS, Maire Sont présents : Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Jean BRONDI, CANOLLE Muriel, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUD, Eric MIGLIACCIO, DI MAGGIO Véronique, BOTTASSO Céline, BATTÉ Laëtitia, ROMERO Linda, Bernard ROTGER, Carole DE PERETTI, PROSPERI Armande, GONET Pascal, NICOLAS Marie-Cristine, CHAZAL Pierre, VENET Jacques, BENJO Marie-Anne, COCHE-DEGRASSAT Laurence, GARCIA Gilles, DESANGES Camille, MOSER Elisabeth, COTTEREAU Roger, MEYER Jean-Pierre Sont représentés : VITEL Claudia donne procuration à Jean-Luc GRANET, Frédéric CARTA donne procuration à BOTTASSO Céline, ROUSSEL Jean-Pierre donne procuration à GARCIA Gilles, CHENET Francine donne procuration à MOSER Elisabeth Sont absents : DE MARIA Luc Madame Laëtitia BATTÉ, secrétaire de séance	

Daniel ALSTERS

**OBJET DEL_2023_201 : Syndicat intercommunal Varois d'Aides aux Achats Divers (SIVAAD) –
Autorisation de signer les marchés de fournitures 2024-2025 dans le cadre du Groupement de
Commandes des Collectivités Territoriales du Var (GCCTV)**

Jacques VENET donne lecture de l'exposé suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et L1414-2

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération 2020 -60 du 3 juin 2020 portant adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal Varois d'Aides aux Achats Divers

Vu la délibération n°2020-154 du 23 septembre 2020 relative à la signature de la convention d'adhésion au Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var (GCCTV)

La commune de Sanary-sur-Mer dans sa volonté d'optimisation de la dépense publique a adhéré au Syndicat Intercommunal Varois d'Aides aux Achats Divers (SIVAAD) par délibération n°2020-154 du 23 septembre 2020 et a signé une convention d'adhésion au Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var (GCCTV) pour l'acquisition d'un certain nombre d'achat de fournitures suite à l'autorisation du Conseil Municipal par délibération n°2020-208 en date du 9 décembre 2020.

Le SIVAAD, coordonnateur du groupement de commandes, a pu lancer dans le cadre de procédures d'appel d'offres conformément aux dispositions des articles L.2124-1 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique, des accords-cadres mono-attributaire à bons de commande avec montant minimum et montant maximum pour diverse typologies de fournitures hors alimentaire pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2024 en application des articles L.2125-1, R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 du Code précité.

Dans le cadre du recensement de ses besoins, la Commune a souhaité participer au groupement pour les marchés et lots dont les montants minimums et maximums hors taxes d'engagement annuel sont référencés ci-dessous.

La Commission d'Appel d'Offres du Groupement, réunie le 14 novembre 2023 et 21 novembre 2023 a décidé d'attribuer les marchés suivants aux sociétés dont les offres ont été considérées comme économiquement les plus avantageuses:

- **Procédure relative à la fourniture de librairie, papeterie, scolaire**

N° Lot	Désignation du lot	N° de Marché	Montant minimum HT	Montant maximum HT	Attributaires
F01	Papier toutes impressions (reprographie, photos, etc.)	24SIV01	3 600 €	15 000 €	SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE 50 BD de Strasbourg 83 000 TOULON
F02	Fournitures de bureau	24SIV01	9 500 €	30 000 €	
F03	Fournitures scolaires	24SIV01	200 €	22 000 €	
S01	Outils et jeux d'apprentissage, d'activités manuelles et pédagogiques	24SIV01	500 €	24 000 €	
S02	Jouets porteurs, accessoires et petites fournitures d'éducation physique et d'éveil musical	24SIV01	500 €	6 000 €	
M01	Mobilier assemblé et garanti pour les structure scolaires, périscolaires et extrascolaires	24SIV01	200 €	80 000 €	Attribution ultérieure
M02	Mobilier de bureau, assemblé et garanti, pour les collectivités locales r(hors multimédia)	24SIV01	100 €	60 000 €	Attribution ultérieure

• **Procédure relative à l'habillement et EPI**

N° Lot	Désignation du lot	N° de Marché	Montant minimum HT	Montant maximum HT	Attributaires
H03	Habillements pour les personnels des Polices Municipales	24SIV02	1 500 €	9 000 €	ETS E.CHOLET 1 BD Emile SICARD 13 008 MARSEILLE 8
H04	Articles chaussants pour les personnels des Polices Municipales	24SIV02	500 €	2 500 €	
H05	Accessoires et armements pour les personnels des Polices Municipales	24SIV02	500 €	10 000 €	G.K.PROFESSIONAL 159 AV GALLIENI 93 170 BAGNOLET

• **Procédure relative à la fourniture de produits, accessoires, équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène**

N° Lot	Désignation du lot	N° de Marché	Montant minimum HT	Montant maximum HT	Attributaires
I01	Articles de ménage, matériels et appareils pour l'entretien et le nettoyage des surfaces	24SIV03	150 €	3 000 €	SAS ORRU RTE DEPARTEMENTALE 97 83130 LA GARDE
I02	Produits d'hygiène corporelle en collectivité (hors petite enfance)	24SIV03	500 €	5 000 €	
I03	Produits d'entretien et de nettoyage pour les surfaces (hors biocides)	24SIV03	8 000 €	15 000 €	

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 083-218301232-20231214-DEL_2023_201-DE

S'LOW

I04	Produits à usage unique (Hors papiers et couches)	24SIV03	500 €	3 000 €	SAS ORRU RTE DEPARTEMENTALE 97 83130 LA GARDE
I05	Produits papiers à usage unique (Hors couches)	24SIV03	1 000 €	15 000 €	ADELYA TERRE D'HYGIENE (GROUPE 5S) 11 RUE DE LA PATURE 95 870 BEZONS
I07	Sacs poubelles et articles connexes	24SIV03	500 €	9 000 €	PLG ZA NANTES ATLANTIQUE RUE NUNGESSER ET COLI SAINT-AIGNAN DE GRAND-LIEU – BP 03 44860 PONT-SAINT- MARTIN
I10	Produits d'entretien issus des biotechnologies	24SIV03	500 €	7 000 €	SAS ORRU RTE DEPARTEMENTALE 97 83130 LA GARDE

- Procédure relative à la fourniture de matériaux de matériel et d'équipement pour les services techniques

N° Lot	Désignation du lot	N° de Marché	Montant minimum HT	Montant maximum HT	Attributaires
T02	Peintures, Revêtements, Produits et Outillages dédiés pour les bâtiments	24SIV04	2 000 €	20 000 €	ZOLPAN SAS 17 QUAI JOSEPH GILLET 69 004 LYON 4EME

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 083-218301232-20231214-DEL_2023_201-DE

T03	Signalisation Routière Verticale	24SIV04	1 000 €	15 000 €	LA CROIX CITY 8 IMP DU BOURRELIER 44 800 SAINT HERBLAIN
T09	Matériels et accessoires pour clôtures et protection des espaces verts	24SIV04	1 000 €	40 000 €	RACINE SAP 90 ZAC DE NICOPOLIS 83170 BRIGNOLES
T10	Fournitures pour espaces verts : terreaux, semences, engrais, désherbants, paillages	24SIV04	1 000 €	20 000 €	
T11	Matériels et outillages pour espaces verts	24SIV04	1 000 €	20 000 €	
T12	Produits et matériels pour V.R.D	24SIV04	10 €	50 €	
T13	Gazons et équipements sportifs	24SIV04	20 €	4 000 €	
T14	Fournitures d'arrosage manuel et automatique	24SIV04	10 000 €	30 000 €	
T15	Serrurerie et contrôle d'accès	24SIV04	5 000 €	25 000 €	FOUSSIER QUINCAILLERIE RUE DU CHATELET 72 700 ALLONES
T16	Visserie, boulons et fixations	24SIV04	2 000 €	10 000 €	LEGALLAIS 7 RUE DE L'ATALANTE 14 200 HEROUVILLE- SAINT-CLAIR
T17	Quincaillerie et menuiserie de porte	24SIV04	2 000 €	15 000 €	WURTH FRANCE SA RUE GEORGES BESSE 67150 ERSTEIN
T18	Outillage à mains pour la quincaillerie	24SIV04	2 000 €	10 000 €	

T19	Outillage électroportatif et accessoires	24SIV04	2 000 €	15 000 €	FOUSSIER QUINCAILLERIE RUE DU CHATELET 72 700 ALLONES
T23	Plomberie et sanitaire	24SIV04	2 000 €	25 000 €	LEGALLAIS 7 RUE DE L'ATALANTE 14 200 HEROUILLE- SAINT-CLAIR

Les lots grisés listé ci-dessus n'ont pas été attribués et feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes d'engagement des accords-cadres à bons de commandes avec les attributaires précités, en accord avec les décisions de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Intercommunal Varois d'Aides aux Achats Divers, sur lesquels la commune a exprimé des besoins.
- Charger le Maire ou son représentant de l'application de la présente délibération,
- Dire que les crédits correspondants sont prévus au budget principal et aux budgets annexes de la Commune.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
 Fait à Sanary, le 14 décembre 2023



Le Maire

Daniel ALSTERS

Voies et délais de recours.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet
 - d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou son affichage devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative - CJA).
 - ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Mairie

Votre recours gracieux et/ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Il est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire, service Juridique, Commune de Sanary-sur-Mer, 1 Place de la République, CS 70001, 83112 Sanary-sur-Mer Cedex ou par mail à legallais@sanary-sur-mer.fr. Votre interlocuteur sera Monsieur Louis MAUBERT, responsable du service Juridique.

Si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux, vous disposerez d'un délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative).

Si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement 1 et 2 mois pour saisir le Tribunal administratif de Toulon.

Coordonnées du Tribunal administratif de Toulon : 5 rue Racine, CS40510, 83041 TOULON CEDEX 09. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.tribunal-administratif.fr.